

**POUR PREVENIR LES CAMBRIOLAGES ET LES VOLS, LA GENDARMERIE MULTIPLIE SES PATROUILLES.
LE TEMPS EST L'ENNEMI DES VOLEURS, DECOURAGEZ LES ET AIDEZ-NOUS EN COMPLIQUANT LEUR TACHE**

A- PRINCIPES DE PRECAUTION

« Les bons réflexes pour éviter les mauvaises surprises »

Ces quelques **principes de prévention servent à dissuader et retarder l'action des voleurs**. Ils facilitent l'identification et l'arrestation de ces derniers. Ces principes servent aussi à réduire les effets du préjudice en cas de vol.

1- Ne facilitez pas la tâche aux voleurs. En effet, nous relevons bien souvent lors de nos constatations, que les issues ou portes ne sont pas toutes verrouillées. De nombreux objets se trouvent à portée directe des auteurs, généralement sur un meuble à l'entrée de l'habitation: sacs à main, clés de véhicule, manteaux...Il en va de même pour le stationnement des véhicules: le GPS ou les CD sont souvent laissés dans l'habitacle. Même lors d'un arrêt de courte durée, enlevez les clés de contact, verrouillez les portières.

2- Soyez vigilant. Un vol se commet rarement sans repérage. Soyez attentif aux visiteurs, démarcheurs ou étrangers à la commune. N'hésitez pas à signaler leur présence au maire ou aux gendarmes. Sachez que chaque démarcheur possède une carte professionnelle. Au moindre doute appelez sans hésiter la gendarmerie. Si vous remarquez un véhicule douteux circulant dans les rues, relevez son numéro d'immatriculation et communiquez le à la gendarmerie.

3- Soyez prudent. Si vous êtes absents de votre habitation, videz ou faites vider votre boîte à lettres régulièrement. En effet, un amas de courriers ou de prospectus est le reflet d'une résidence inoccupée. Dans la mesure du possible, ne laissez pas votre véhicule dans une zone non éclairée. Si vous détenez des bijoux, objets et meubles de valeurs, effectuez des clichés photographiques de ceux-ci afin que nous puissions le cas échéant signaler l'objet dérobé de façon très précise.

4- La solidarité. En cas d'absence courte ou prolongée, prévenez le maire du village, vos voisins ou les personnels de la gendarmerie, qui dans le cadre de leurs services effectueront une surveillance particulière de votre habitation. Faites fermer les volets la nuit et faites les ouvrir en début de journée.

B- REFLEXES

« Bien réagir pendant et après la commission des faits »

Chacun doit être concerné pour lutter contre ce phénomène. **En cas de doute ou de problème, contactez les personnels de la gendarmerie en composant de jour comme de nuit le 17 ou à partir d'un téléphone portable, le 112.**

1- Si vous êtes témoin ou victime d'un cambriolage ou d'un vol lié à l'automobile. Conscient que cette situation est difficile et choquante, il vous faut néanmoins réagir et ce de manière saine et mesurée. Si vous êtes témoins des faits, ne prenez pas de risque, ne cherchez pas à vous opposer physiquement aux malfrats. Contactez la gendarmerie pour signaler les faits.

Diverses actions peuvent être entreprises pour éviter de porter préjudice à l'enquête dans le but d'identifier et d'interpeller ces malfrats tout en récupérant le préjudice du vol:

2- Constatations. Relevez un maximum de détails sur les auteurs, leur nombre, leur description, leur moyen de locomotion, leur direction de fuite. Grâce aux nouvelles technologies, les téléphones portables peuvent réaliser des clichés photographiques et enregistrer des vidéos. Sur les lieux, et en cas d'intempéries, pensez à matérialiser et préserver les indices les plus importants en attendant l'arrivée des gendarmes.

3- Préservation des lieux. En premier lieu, évitez au maximum de pénétrer à l'intérieur des lieux cambriolés ou du véhicule dégradé. Une fois le vol ou l'effraction constatée, faites appel sans délai aux services de la gendarmerie, dont une équipe se transportera rapidement sur place. Des constatations seront effectuées et des indices prélevés sur les lieux (empreintes, traces de pas et de pneumatiques, empreintes A.D.N., etc...). En effet, les auteurs abandonnent involontairement et naturellement des indices permettant de les identifier. Il est primordial de ne pas «polluer» cette scène.

C- OPERATION TRANQUILLITE VACANCES

Cette opération est PERMANENTE, vous pouvez solliciter votre brigade tout au long de l'année.

Nous vous rappelons que, dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances », vous avez la possibilité de signaler à votre brigade de gendarmerie toutes vos absences prolongées. Cela permet aux patrouilles d'axer leurs efforts sur les domiciles inoccupés, et aussi de pouvoir vous prévenir plus rapidement en cas de problème.